

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

POLE SOLIDARITES
HUMAINES

AD n° 2020 - M65

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

06 AOUT 2020

ARRIVÉE

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du conseil départemental ou son représentant.

ARTICLE 2 : **La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées** est composée comme suit :

1°) **Premier collège** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	MARCUZZO Yvette	MOLINA José
ANR 82	ASSEMAT André	CALVET Bernard
CNR	LEBRUN Erick	En cours
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude
FGRCF	SAINTIPOLY Jean-François	ISSON Michel
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse
FGRFP	TARDIN Gilbert	TRON-DAUNAC Maryvonne
UFR	LLAMATA Ramon	BOUZINAC Jeanne

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
CFE-CGC	CAPRON Gérald	BRAULT René
CFTC	BOUCHET Roland	LAZARTIGUES Jérôme
CGT	RAOUL Lucien	PETITOU Yannick
FO	COULOM Michel	LAROCHE Fabien

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat/HCFEA	Titulaire	Suppléant
FNSEA	DAREYS Jean-Claude	VAYSSIERES Michel
CPME	COUSSIE Stéphanie	CAUSSE Francis
FSU	GARCES Anna	TARDIN Françoise

2°) **Deuxième collège** : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
COLOMBIE Véronique	DEBIAIS Francine
JALAISE Colette	RIOLS Véronique

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
Sainte Juliette	PALMIE Agnès	L'Honor de Cos	LAMOLINAIRIE Michel
Nègrepelisse	TELLIER Morgan	Lauzerte	DENIS Dominique

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

d) La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
JOSSERAND Philippe	DELBREIL Sophie

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	BONHOMME Philippe
MSA	LEGEIN Claude	GIRALDOU Michel
SSI	LAGARRIGUE Maurice	RIBOTTA Claude
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire, désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

ARCCO	Titulaire	Suppléant
	GRIMAUD Corinne	/

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Mutualité Française	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française de Tarn et Garonne	BERRIER Serge	FERRARA Odile

3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	GALLEGO Jacqueline	ANDURAN Laurinda
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	BRAULT René
CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte
CGT	ALLAMARGOT Magalie	CAVAILLE Marie-Line
FO	LABORIE Jean-Paul	BARAONA Françoise
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
ADPA	MARIE Amandine	VISINONI Jean-Marc
FEHAP	CARRERE Sandrine	/
FH de France	CARLES-HOFFMANN Virginie	LE BORGNE Albert
UNAS	GONZALEZ José	PASQUIER Marie-José

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	CHASSELOT Marie-Pierre	POZZO DI BORGO Lucie

ARTICLE 3 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°) **Premier collège** : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	ROUSSEL Anne	CABEZA Marie-Antoinette
ADIAD	COSTES Jean-Pierre	PANAGET Myriam

AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BUSEYNE Michel	CHAREYRE Stéphanie
APAJH	LAPORTE Guy	FOURNET Olivier
APF	VIGNOLLES Chantal	CASSAGNET Robert
ARSEAA	MASSON Daniel	CORDO Brigitte
ASEI	DEBOST Claire	PEREZ Stéphanie
ASP82	GALAUP Annie	ESQUIE Pierre
Association Tutélaire Occitania	BORELLO Laurence	MARTY Caroline
FNATH	VIROL Frédéric	BALA Abdallah
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
TéCap 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MORA Fernand	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	MARC Marie
Voir ensemble 82	VAINGUER Marie-France	/

2°) **Deuxième collège** : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BAULU Maryse	MARDEGAN Pierre
WEILL Michel	VIGUIE Léopold

b) La présidente du conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
Reyniès	VIGOUROUX Claude	Boudou	VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse
Albias	RONCHINI Marie-Christine	Montastruc	SILOT Jean-Luc

d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) La rectrice d'académie ou son représentant

g) La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
JOSSERAND Philippe	DELBREIL Sophie

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	BONHOMME Philippe
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Mutualité Française	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française de Tarn et Garonne	FERRARA Odile	BERRIER Serge

3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LEFAY Joël	CUBIZOLLES Marie-Josée
CFE-CGC	HAMECHER Olivier	DIGNAC Pascal
CGT	PASCUAL Louis	KHAYI Nadine
FO	HALLOT Marie-Christine	THOS Alexandre
CFTC	LAFON Brigitte	DELPECH Valérie
UNSA	LOIRE Sylvie	DELEAU Philippe

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEGAPEI	MARCEL Eric	TERRAL Patricia
FEHAP	DEBOST Claire	RICCIARDI Agnès
FH de France	En cours	En cours
UNA	GORSE Audrey	CABOT Gilles

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Autisme 82	HASSAN Aïcha	

ARTICLE 4 : Le 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est composé comme suit :

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la présidente du conseil régional :

Titulaire	Suppléant
SALOMON Dominique	PINEL Sylvia

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
TGH	PROMOLOGIS

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
MARRE Gérard	CHILIE Mélanie

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de

l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	
Personne qualifiée	CAUSSE Francis	
CAF	ROULEAU Anne	DUPLOUY Aurélie
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	LEGEIN Claude	GIRALDOU Michel

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif.

La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes sus nommées ou désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le - 5 AOUT 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.